

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 22 MAI 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 mai 2025, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.

***Présents :** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, GOURLAIN Mireille, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARISSON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, BOSQ Gustave, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, ARNOUX Frédéric, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.*

***Absents excusés :** PEYRON Michel donne pouvoir à BERTRAND Gina, SILVE Wiebke donne pouvoir à AUDIER Marc, DIDIER Alexandre donne pouvoir à EYMEOD Chantal, PARIS Bruno représenté son suppléant ARNOUX Frédéric. BACHENET Claude donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie.*

***Absents non excusés :** PELLISSIER Robert, MARROU Jehanne, SCARAFAGIO Stéphane.*

RAPPORT N° 2025/126 : Validation d'une attribution de compensation dérogatoire – Transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1^{er}bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) au sein de la Communauté de communes de Serre-Ponçon, entraînant des transferts de compétences et de fiscalité entre l'EPCI et ses communes membres,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 28 avril 2025, établissant le montant de l'attribution de compensation de droit pour la commune d'Embrun à 189 462 euros :

	Ecole de Musique et de Danse	Bibliothèque	TOTAL
Charges de fonctionnement	117 515 €	63 914 €	181 429 €
Coût moyen annualisé	5 204 €	2 829 €	8 033 €
Total commune d'Embrun	122 719 €	66 743 €	189 462 €

Vu la délibération n° 2025/125 adoptée par le conseil communautaire le 22 mai 2025 approuvant le rapport de la CLECT relatif au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon,

Considérant que la commune d'Embrun et la Communauté de communes de Serre-Ponçon souhaitent, d'un commun accord, fixer une attribution de compensation dérogatoire d'un montant de 186 593 euros, en lieu et place du montant établi par la CLECT :

	Ecole de Musique et de Danse	Bibliothèque	TOTAL
Charges de fonctionnement	117 515 €	63 914 €	181 429 €
Coût moyen annualisé	3 357 €	1 807 €	5 164 €
Total commune d'Embrun	120 872 €	65 721 €	186 593 €

Considérant que cette modification a pour motif l'intégration dans les attributions de compensation de corrections portant sur le coût moyen annualisé des équipements, permettant une meilleure répartition des charges transférées,

Considérant que l'article 1^{er}bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI autorise une telle dérogation, sous réserve de l'adoption de délibérations concordantes entre la commune et l'EPCI concerné, statuant à la majorité des deux tiers,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** l'attribution de compensation dérogatoire proposée, d'un montant de 186 593 euros en lieu et place du montant de droit de 189 462 euros fixé par la CLECT.
- **D'INDIQUER** que l'attribution de compensation dérogatoire proposée, sera mise en place à compter de la date effective du transfert fixée, de manière prévisionnelle, au 1^{er} décembre 2025.
- **D'INDIQUER** que cette décision donnera lieu à la signature d'une convention spécifique entre la commune d'Embrun et la Communauté de communes de Serre-Ponçon, précisant les modalités de mise en œuvre de cette attribution de compensation.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD